

Projet



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE COGNAC ET L'ASSOCIATION ELA POLAR  
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2018 DU POLAR LE FESTIVAL**

**ENTRE :**

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

et

L'association dénommée ELA POLAR, n° Siret 504 228 586 00013, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 32 rue Grande à Cognac, représentée par son président, Monsieur Bernard BEC, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

**PRÉAMBULE**

Depuis 1995, l'association ELA POLAR organise l'événement « Polar, le festival de Cognac » qui a pour objet des échanges et des rencontres entre le public de tous âges, de toutes conditions sociales avec des « pros » des 5 arts : bande dessinée, cinéma, littérature, télévision et théâtre. Cet événement est organisé sur la base de collaborations multiples, dont celle de la Ville sur le plan administratif, financier et matériel. Il y a donc lieu, par le biais d'une convention, de formaliser le partenariat avec l'association dans le cadre de cet événement majeur.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a vocation à encadrer les relations de la Ville avec l'association dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 du Polar le festival. Elle a pour objet de décrire les conditions et les modalités de la collaboration entre les parties.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ELA POLAR**

En sa qualité d'organisateur du festival, l'association Ela Polar, seul interlocuteur de la Ville s'engage à :

- Organiser des rencontres et des échanges qui contribuent au rayonnement culturel et à la construction d'une image qualitative de la Ville de Cognac
- Assurer le développement de l'attractivité touristique, économique et l'animation de la ville grâce à l'implantation en centre-ville
- Accueillir le public et les auteurs/artistes
- Gérer les relations avec ses prestataires et partenaires
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation du festival
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens)
- Respecter l'ensemble des prescriptions et des préconisations du cahier des charges et du dossier de sécurité déposé en date du 12 juillet 2018 (déplacements des organisateurs, des auteurs, artistes, organisation des livraisons, gestion des entrées / sorties du Centre des Congrès...)
- Assurer la sécurité et la sûreté à l'intérieur du site réservé à l'événement (selon les préconisations du dispositif Vigipirate : filtrage et vérification des sacs à l'entrée...)
- Restituer, à l'issue de la manifestation, l'ensemble des équipements et espaces publics mis à disposition, en conformité avec les états des lieux
- Assurer la communication et valoriser le partenariat de la Ville sur la manifestation
- S'assurer à faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, en corrélation avec l'aide globale de la Ville

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

En contrepartie et, dans le cadre de ce partenariat, la Ville assure :

\* la mise à disposition de :

- la Salamandre (Salle polyvalente et cuisines)
- les Abattoirs (Grande Salle) le 20 octobre 2018
- la moitié du parking Combeau du 19 octobre au 21 octobre inclus
- 8 places de stationnement (au bas de la rue du XIV juillet) sur la période d'exploitation

\* l'accompagnement à la mise en œuvre de la logistique et de la scénographie du site et du centre-ville :

- l'installation des branchements électriques
- la fourniture de plantes vertes
- des barrières, des potelets, des lests béton et des cales
- des chaises, des tables et des grilles d'exposition

\* la sécurisation du périmètre et des abords de la manifestation dans les limites fixées et validées par le Conseil Municipal du 28 février 2018 :

- la surveillance assurée par une société
- la rédaction des arrêtés de circulation et de stationnement portant sur l'organisation

\* l'autorisation de débit de boissons temporaire (buvette)

\* la coordination des réunions et l'interface avec les services de l'État (Police nationale, Sous-Préfecture) et du SDIS

**ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre des engagements visés à l'article 3, la Ville met à disposition son personnel communal dans la limite de 98 heures comprenant les agents de la Police municipale, des Services Techniques ainsi que des personnels du Pôle Vie associative Sport Culture pour les modalités administratives, juridiques et de coordination.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans l'organisation de la manifestation, à compter de sa signature.

Le festival se déroule du vendredi 19 octobre 2018 au dimanche 21 octobre 2018.

Le montage débute le vendredi 12 octobre. Le démontage prend fin le mercredi 24 octobre inclus.

**ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIÈRES**

L'ensemble des prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 et 4 de la convention, au titre des engagements de la Ville, est réalisé à titre gratuit, en ce que la manifestation, d'intérêt général, contribue au rayonnement et à l'attractivité économique et touristique de la Ville.

Pour information, la valorisation de partenariat figure dans l'annexe financière ci-après.

Les équipements faisant l'objet d'une location sont indiqués à titre indicatif dans l'annexe financière.

**ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les prestations et mises à disposition figurant aux articles 3 de la convention, bien qu'encadrées par la présente convention, font l'objet de conventions spécifiques lorsqu'un règlement intérieur ou des conditions particulières ou de mises à disposition l'imposent.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoires à l'entrée et lors de la restitution des locaux et espaces publics mentionnés à l'article 3 de la convention.

En cas de restitution non conforme à l'état des lieux initial, la Ville procédera à l'estimation de la réparation du ou des préjudices. Les dépenses nécessaires à la réparation ou remise en état seront mis à la charge de l'organisateur, à charge pour lui, de régler le(s) litige(s) avec les sous-traitants ou prestataires intervenus pour son compte, le cas échéant.

**ARTICLE 9 – ASSURANCE**

L'association souscrira les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 10**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 11**

La présente convention prend effet à sa signature.

*Fait à Cognac, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.*

A Cognac, le .....

Le Président  
De l'association ELA POLAR

Bernard BEC

Le Maire,

Michel GOURINCHAS

Désignation	Montant en € TTC
<b>Mise à disposition de locaux et espaces publics</b>	
Places de stationnement (moitié) parking Combeau	
Places de stationnement (8) rue du XIV juillet	
<b>Mise à disposition matériel communal*</b>	
Sucettes municipales (20) pendant 21 jours	
Barrières (50) à 6,30 € unité transportée	315,00 €
Plantes de 0,5m à 2m (30) – unité 7,00 € transportée	210,00 €
Plantes + 2m (30) – unité 7,50 € transportée	225,00 €
Plantes fleuries ou vertes inférieures à 0,50m (10) – unité 4,40 € transportée	44,00 €
Tables pliantes (32) à 5,60 € unité transportée	179,20 €
Chaises (50) à 1,70 € unité transportée	85,00 €
Vitrine (2)	
Grilles d'exposition (80) à 23 € unité transportée	1 840,00 €
Potelets (4)	
Plateaux samias (3) – le m <sup>2</sup> à 12,80 €	38,40 €
Buvette	
<b>Mise à disposition personnel communal*</b>	
<b>Agents des Services Techniques et Police Municipale</b> 98h	2 058,00 €
Dans la limite du seuil fixé par les Elus	
<b>Agents administratifs*</b>	
Service Communication 1h	21,00 €
Pôle VASC Culture et coordination 22h	462,00 €
Police Municipal 2h	42,00 €
<b>Techniciens</b>	
Aide au montage / démontage 20h	420,00 €
Bureau d'étude 20h	420,00 €
<b>Fournitures</b>	
Coûts matériaux	2 575,30 €
<b>Transport</b>	
Véhicules transport	752,66 €
<b>COÛT TOTAL</b>	
<b>* Selon tarifs 2018 Conseil Municipal 16 novembre 2017 - ** Estimatif</b>	<b>9 687,56 €</b>
<b>Équipements faisant l'objet d'une location</b>	
Salamandre (13 jours)	1 976,00 €
Les Abattoirs (1 jour)	1 500,00 €